

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	08/01/2025	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	08/01/2025	Nombre de conseillers présents :	12
		Nombre de conseillers votants :	16

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, CERVEAUX Nicolas, DAUCE Didier, ESNEAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, NEVEU Cyril, GUYON Jean-Yves, RIVOAL Gwénola, RIVOAL Philippe.

Absents excusés : BUGUEL Jean-Marc a donné pouvoir à CERVEAUX Nicolas, JOUHIER Zofia a donné pouvoir à BETTAL Khalil, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à MILLET Béatrice, PEU Christian a donné pouvoir à RIVOAL Philippe.

Absent non excusé : MARTIN Sonia

Nicolas CERVEAUX a été élu secrétaire de séance.

Début de séance à 19H12.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 est adopté par 12 voix pour et 4 abstentions.

n° 25-01 : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(Rapporteur : Khalil BETTAL, Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 9 Juillet 2009,

Vu la délibération instaurant la mise en place du RIFSEEP en date du 07 février 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 12 décembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose :

L'article 3 du décret n°2017-513 du 20 mai 2014 précise que le montant de l'I.F.S.E doit faire l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- Une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (versé en une fois).

I - Mise en place de l'I.F.S. E (part fixe)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, titulaire d'un contrat de minimum 1 an et 1 jour.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Catégories A

Attachés, Secrétaires de Mairies		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	1500 €	6500 €	36 210 €
	<i>Responsable adjoint d'une collectivité</i>			
Groupe 2	<i>Responsable d'une direction</i> <i>Emploi nécessitant une expertise particulière</i>	1000 €	6000 €	32 130 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception : niveau hiérarchique et niveau de responsabilité

- critère de technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : autonomie, difficulté du poste

- critère sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement : expositions aux risques, contraintes horaires, polyvalence

Catégories B

Rédacteurs, animateurs		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent responsable de service</i>	940 €	3400 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	600 €	2500 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- critère d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception : niveau hiérarchique et niveau de responsabilité

- critère de technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : autonomie, difficulté du poste

- critère sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement : expositions aux risques, contraintes horaires, polyvalence

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent responsable des services</i>	940 €	3 400 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent responsable d'équipe</i>	840 €	2 750 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent référent d'activité</i>	740 €	2 200 €	10 800 €
Groupe 4	<i>Agent opérationnel</i>	640 €	1 650 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- critère d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception : niveau hiérarchique et niveau de responsabilité

- critère de technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; autonomie, difficulté du poste

- critère sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement (expositions aux risques, contraintes horaires, polyvalence)

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l' I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l' I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l' I.F.S.E. est suspendu

E.- Clause de revalorisation de l' I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, titulaire d'un contrat minimum de 1 an et 1 jour.

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **Savoir-faire** (implication dans le travail, qualité du travail effectué, disponibilité, initiative, développer les compétences techniques, appliquer les directives données, autonomie, adaptabilité, réactivité)
- **Savoir être** (relation avec la hiérarchie, les élus, le public)
- **Présentéisme** (arrêt maladie ordinaire)

Chaque item fera l'objet d'un maximum de 4 points pour faire un total de 52 points.

Catégories A

Attachés, Secrétaires de Mairies		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	0 €	350 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable adjoint d'une collectivité</i> <i>Responsable d'une direction</i> <i>Emploi nécessitant une expertise particulière</i>	0 €	350 €	5 670 €

Catégories B

Rédacteurs, animateurs		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent responsable de service</i>	0€	350 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Agent adjoint au responsable de service</i>	0€	350 €	2 185 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent responsable des services</i>	0 €	350 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent responsable d'équipe</i>	0 €	350 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent référent d'activité</i>	0 €	350 €	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	350 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel suite à l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
- d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à partir du 1^{er} janvier 2025
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- de modifier ou d'abroger toutes les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 25 -02 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

(Rapporteur : Khalil BETTAL, maire)

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2025 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2025.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principal et annexes 2025, il est proposé d'autoriser le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Cette disposition s'applique au Budget Principal selon le détail ci-dessous :

Investissement - Dépense	Budgétisé 2024	Ouverture 2025	
		Maximum	Proposé
OPERATION : 16 - matériel bureau mobilier école	3 800,00 €	950,00 €	950,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 800,00 €	950,00 €	950,00 €
OPERATION : 17 - mobilier et matériel service technique	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
OPERATION : 20 - Acquisitions diverses mairie-mjc	13 560,00 €	3 390,00 €	3 390,00 €
21 - Immobilisations corporelles	13 560,00 €	3 390,00 €	3 390,00 €
OPERATION : 21 - Travaux sur bâtiments communaux et équipt	101 030,00 €	25 257,50 €	25 257,50 €
21 - Immobilisations corporelles	101 030,00 €	25 257,50 €	25 257,50 €
OPERATION : 23 - Salle paroissiale	136 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €

	OPERATION : 24 - 3EME LIEU	11 300,00 €	2 825,00 €	2 825,00 €
21 - Immobilisations corporelles		11 300,00 €	2 825,00 €	2 825,00 €
	OPERATION : 25 - Aménagement et équipements sportif	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
21 - Immobilisations corporelles		1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
	OPERATION : 26 - Ville connectée	3 750,00 €	937,50 €	937,50 €
20 - Immobilisations incorporelles		3 750,00 €	937,50 €	937,50 €
	OPERATION : 27 - Périscolaire	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	OPERATION : 28 - Aménagement bois du Closel	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	OPERATION : 29 - Extension Restaurant Scolaire	322 516,62 €	80 629,16 €	80 629,16 €
23 - Immobilisations en cours		322 516,62 €	80 629,16 €	80 629,16 €
	OPERATION : 31 - Végétalisation cour d'école	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	OPERATION : Non affecté			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 395,00 €	2 848,75 €	2 848,75 €
041 - Opérations patrimoniales		20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières		281 502,14 €	70 375,54 €	70 375,54 €

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 25- 03 Nouveaux tarifs de location pour la salle communale

(Rapporteur : Khalil BETTAL, maire)

Monsieur Khalil BETTAL indique, que suite à des dégradations successives de la sonorisation lors des locations, des réparations et des aménagements ont été nécessaires. Il est donc nécessaire de statuer sur les nouveaux tarifs de la salle communale et les cautions.

Monsieur le Maire propose de valider les nouveaux tarifs selon le tableau suivant :

Location pour :	TARIFS 2023		
	Tarifs	Caution globale	Caution ménage
vin d'honneur	122 €	300 €	60 €
une journée en semaine	244 €	600 €	60 €
deux journées en semaine ou week-end (sans la sono)	377 €	600 €	60 €
deux journées en semaine ou week-end (avec la sono)	432 €	800 €	60 €
location professionnelle	244 €	600 €	60 €
réveillon (1 nuit)	287 €	600 €	60 €
petite salle pour réunion	47 €		
association	gratuité		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs applicable à compter du 01/02/2025.

N° 25-04 – ACTUALISATION DU REGLEMENT RESEAU DES MEDIATHEQUES et MAINTIEN DES TARIFS - SYRENOR

(Rapporteur : Philippe RIVOAL (5ème adjoint))

Monsieur RIVOAL présente l'actualisation du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Syrenor et le maintien des tarifs d'inscription.

Il est proposé au membres du Conseil :

- d'approuver l'actualisation du règlement du réseau des médiathèques
- d'approuver le maintien des tarifs d'inscription en médiathèque pour l'année 2025

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- L'actualisation du règlement
- Le maintien des tarifs d'inscription en médiathèque pour l'année 2025

N° 25 -05 Dénomination d'une place

Rapporteur : Cyril NEVEU (élu à la sécurité et à la mobilité)

Monsieur NEVEU informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La place entre la salle du conseil et la médiathèque n'a pas été, jusqu'à présent, nommée.

Monsieur NEVEU propose aux membres du Conseil, pour cette place, le nom du Colonel Arnaud BELTRAME, en hommage au colonel décédé des suites de ses blessures, après s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars à Trèbes.

Cela semble cohérent dans la continuité de la place de la mairie « Georges Clémenceau ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et des places, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le nom «Place du Colonel Arnaud BELTRAME»,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à 9 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions des membres présents.

La séance est levée à 20h25

BETTAL Khalil	CERVEAU Nicolas
	

